

Les démarches à suivre par les apprentis pour accéder aux aides

1. Objet :

L'objet de ce document est de décrire les démarches à suivre par l'apprenti pour accéder aux aides auxquelles il peut prétendre selon la législation en vigueur

Notre CFA EFEL accompagne les apprentis pour qu'ils puissent appréhender les différents dispositifs et accéder aux aides auxquelles ils sont éligibles.

2. Carte d'étudiant des métiers

La carte « étudiant des métiers » remise par le CFA EFEL, donne accès aux mêmes avantages que la carte d'étudiant (notamment un accès aux restaurants et aux hébergements universitaires, à des tarifs réduits au cinéma et au théâtre, à des réductions pour faire du sport (en salle, à la piscine, à la patinoire...)).

3. La prime d'activité

Comme tout salarié, l'apprenti peut prétendre à la Prime d'activité, qui doit être sollicitée auprès de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) dont il dépend. Il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française (des conditions spécifiques sont applicables pour les personnes qui ne seraient pas de nationalité française),
- Être âgé de plus de 18 ans
- Assumer seul(e) la charge d'un ou de plusieurs enfants ou avoir une activité professionnelle (salariée ou non) dont le revenu mensuel net est supérieur à 1 008,51 €.

Le montant forfaitaire (montant de base du calcul de la prime d'activité) est égal à **563,68 €**.

Ce montant pourra être augmenté en fonction de la composition du foyer et/ou si les apprentis en situation d'isolement. Cette augmentation est appelée majoration.

Les démarches peuvent être effectuées en ligne directement : <https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/>

4. Les aides au logement

a. L'APL, l'ALF ou l'ALS

Une allocation logement peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue, achète un logement ou est résident en foyer. Il existe 3 types d'allocations :

- L'aide personnalisée au logement (**APL**) : L'APL est versée en raison d'un critère de financement du logement (conventionné), elle peut être attribuée aux locataires et sous locataires sous conditions de ressources, et du nombre de personnes vivant au sein du foyer,
- L'allocation de logement familiale (**ALF**) : l'ALF est versée en raison de la situation familiale, elle est réservée aux locataires et sous-locataires qui bénéficieraient de prestations familiales ou de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, ou qui seraient mariés (sans enfant à charge), ou qui seraient enceinte, voire qui auraient

à leur charge un ascendant (de + de 65 ans), descendant ou collatéral atteint d'une infirmité l'empêchant d'occuper un emploi.

- L'allocation de logement sociale (ALS) : l'ALS est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer (ou de votre redevance si vous êtes résident en foyer). Elle est versée si vous ne pouvez prétendre ni à l'aide personnalisée au logement (APL), ni à l'allocation de logement familiale (ALF). Les conditions d'attribution diffèrent selon que vous êtes en location ou que vous résidez en foyer.

Ces aides sont versées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) dont l'apprenti dépend, sous condition de ressources principalement.

Des simulateurs sont accessibles au lien ci-dessous (qui renvoie vers un télé service national) pour vérifier l'éligibilité de l'apprenti : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20360>

b. L'aide MOBILI-JEUNE

L'aide mobili-jeune permet de prendre en charge une partie de loyer de l'apprenti ou redevance pour les logements-foyer ou résidences sociales pendant la durée de la formation en alternance. L'apprenti peut en bénéficier s'il est moins de 30 ans. Elle est versée par un organisme appelé Action logement (Ex 1% Logement).

Pour en bénéficier, les conditions ci-dessous doivent être remplies :

- Avoir moins de 30 ans,
- Être en formation en alternance sous contrat d'apprentissage ou sous contrat de professionnalisation dans une entreprise du secteur privé non agricole,
- Être dans une entreprise cotisant au dispositif dit *1 % logement* (c'est le cas de toutes les entreprises de 20 salariés et plus),
- Avoir des revenus inférieurs ou égaux au Smic mensuel brut (1 645,58 €). Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur le contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation),
- Avoir signé un bail pour réaliser l'alternance (ou une convention d'occupation qui l'apprenti est hébergé en foyer ou dans une résidence sociale).

La demande doit être effectuée auprès d'action logement directement, avant le début de la formation ou au plus tard dans le délai de 6 mois à compter de son démarrage. Le site suivant permet de vérifier les conditions d'éligibilité, et de constituer un dossier : <https://mobilijeune.actionlogement.fr/>

c. L'aide Loca-Pass : aide au locateur pour le dépôt de garantie

L'avance Loca-Pass est un prêt (sans intérêts, ni frais de dossier) pour aider le futur locataire à verser le dépôt de garantie (également dénommé « caution »). Ce prêt est accordé par Action logement. Pour l'obtenir, le locataire :

- Doit être âgé de moins de 30 ans ou être salarié du secteur privé (hors agricole) ou être étudiant.
- Doit effectuer la demande au plus tard dans le délai de 2 mois suivant l'entrée dans le logement,
- Le logement doit être sa résidence principale.

Un télé service permet de solliciter cette aide, et de vérifier son éligibilité : <https://locapass.actionlogement.fr/>

5. Les aides pour les déplacements et le transport

Aide au financement du permis de conduire

Une aide forfaitaire de 500 € peut vous être versée par l'Etat, pour vous aider à financer votre permis de conduire.

Les conditions à respecter sont les suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans,
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution,
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

6. Cartes de réduction SNCF

Si l'apprenti de moins de 23 ans et qu'il voyage avec TGV INOUI et en INTERCITÉS à réservation obligatoire, la SNCF a mis en place un abonnement spécifique, permettant d'effectuer 9 trajets mensuels en 2e classe pour lesquels seule la réservation doit être payée.

Au-delà de ces 9 trajets, une réduction de 50 % s'applique sur le Plein Tarif Loisir.

<https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/eleves-apprentis>

La carte jeune (12 – 27 ans) vous permet également de bénéficier de réduction sur les trajets effectués en train, en fonction de votre âge. Elle coûte 49,00 € et elle est valable un an.

7. Carte Imagine R et prise en charge de l'abonnement

En tant qu'apprenti de moins de 26 ans et résidant en Île-de-France, il a accès à la carte Imagine R qui lui permet de se déplacer en Île-de-France de façon illimitée pour un tarif annuel unique (l'aide est comprise dans le montant du forfait) fixé à 350 € par an (toute zone, frais de dossiers inclus).

Pour y souscrire, ce service est disponible aux guichets de la RATP ou de SNCF Transilien (www.imagine-r.com).

L'employeur est également tenu de prendre en charge 50% de l'abonnement à un réseau de transport public collectif (sur justification) et ce quel que soit l'âge de l'apprenti.

8. Accès gratuit aux collections permanentes des Musées nationaux

Si l'apprenti est de moins de 26 ans, il peut accéder gratuitement aux collections permanentes des Musées Nationaux, sur simple présentation de la pièce d'identité. Les principaux monuments concernés en Ile de France sont les suivants :

Académie de Créteil :

Archives nationales – Site de Pierrefitte-sur-Seine

Basilique-cathédrale de Saint-Denis

Château de Champs-sur-Marne

Château de Vincennes

Musée du château de Fontainebleau

Musée de l'Air et de l'Espace

Musée Fragonard

Domaine national de Jossigny

Musée de la gendarmerie (Melun)

Académie de Paris :

Arc de Triomphe

Centre national d'Art et de Culture Georges Pompidou

C

Chapelle expiatoire

Conciergerie

Établissement public du Palais de la Porte dorée

Hôtel de Béthune-Sully

Hôtel de la Marine

Domaine national du Palais-Royal

Cité de l'architecture et du patrimoine Palais de

Chaillot

Musées des Arts Décoratifs

Musée d'art et d'histoire du Judaïsme

Musée de l'Assistance publique, Hôpitaux de Paris

Musée du Louvre

Musée de l'Orangerie

Musée national du Moyen-Âge - Thermes et Hôtel de Cluny

Musée des Arts asiatiques-Guimet

Musée d'Orsay

Musée Rodin

Musée Picasso

Musée Jean-Jacques Henner

Musée d'Ennery

Musée Hébert

Musée Gustave-Moreau

Musée Eugène-Delacroix

Musée du quai Branly

Musée des archives nationales – Hôtel de Soubise

Musée de la musique - Philharmonie de Paris

Musée des arts et métiers - Cnam

Musée de l'Armée

Musée national de la Marine

Musée de la Poste

Musée national du Sport

Musée national de la Légion d'honneur et des ordres de la Chevalerie

Musée des plans reliefs

Panthéon

Sainte-Chapelle

Tours de la cathédrale Notre-Dame

Académie de Versailles :

Château de Rambouillet, Chaumière aux Coquillages et

Laiterie de la Reine

Château de Maisons

Domaine national de Saint-Cloud

Maison des Jardies à Sèvres

Cité de la Céramique - Sèvres

Musée du château de Malmaison

Château, musée et domaine national de Versailles

Musée du château de Bois-Préau

Musée de Port-Royal-des-Champs

Musée d'archéologie nationale - château de Saint-Germain-en-Laye

Musée de la Renaissance - château d'Ecouen

Villa Savoye à Poissy